

Séance du 25 octobre 2012

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC

**Objet : Admission en non valeur**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle Nicole Cleuet de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université le jeudi 25 octobre 2012, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

*M. le Président donne la parole à M. l'Agent Comptable qui présente des admissions en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 13 768,29 euros (treize mille sept cent soixante huit euros et vingt neuf centimes).*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LES CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISES EN NON-VALEUR SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

Fait à Valenciennes, le 31 octobre 2012

Le Président du Conseil d'Administration,



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 23/11/2012

**CREANCES IRRECOUVRABLES  
(NON VALEUR)**

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	TITRE	NOM	MONTANT	MOTIF
2007	Formation Ingénieur [REDACTED] Avril 2007	07/913/T226/239	FONGECIF NPDC	554,40	Dossier soldé par le Fongecif.
2007	Formation Ingénieur [REDACTED] Juin 2007	07/913/T224/239	FONGECIF NPDC	933,60	Attestation de présence non signée par le stagiaire. Impossibilité de retrouver le stagiaire.
2008	Formation Ingénieur [REDACTED] Mars 2008	08/913/T142/239	FONGECIF NPDC	980,28	Attestation de présence non signée par le stagiaire. Impossibilité de retrouver le stagiaire.
2009	Remboursements de livres non restitués - Facture du 14/12/09	09/906/T290/436	[REDACTED]	38,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Formation Ingénieur	10/913/21000775/488	[REDACTED]	4,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Droits d'inscription DAEU		[REDACTED]	40,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Droits d'inscription DAEU		[REDACTED]	252,00	Défaut de paiement en trois fois. Absence de titre
2011	Inscription TOEIC anglais du 09/06/2011		[REDACTED]	34,50	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 22/10/10	10/906/210001146/1053	[REDACTED]	57,34	Débiteur introuvable. Livres non restitués.
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 22/10/10	10/906/210001147/1054	[REDACTED]	24,24	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 22/10/10	10/906/210001148/1055	[REDACTED]	45,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 22/10/10	10/906/210001151/1056	[REDACTED]	49,90	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 01/12/2010	10/906/210001419/1218	[REDACTED]	68,37	Débiteur introuvable. Livres non restitués.
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 01/12/2010	10/906/210001420/1217	[REDACTED]	27,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 01/12/2010	10/906/210001429/1225	[REDACTED]	32,50	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 01/12/2010	10/906/210001427/1227	[REDACTED]	74,00	Débiteur introuvable. Livres non restitués.
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 01/12/2010	10/906/210001426/1228	[REDACTED]	42,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 01/12/2010	10/906/210001430/1223	[REDACTED]	16,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Remboursements de livres non restitués - Facture du 01/12/2010	10/906/210001424/1230	[REDACTED]	29,90	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2010	Formation Master 2 sciences pour l'Ingénieur [REDACTED]	10/902/210001036/472	FONGECIF IDF	11,13	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2011	Remboursements de livres non restitués - Facture du 23/09/2011	11/906/210002553/1709	[REDACTED]	49,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2011	Remboursements de livres non restitués - Facture du 23/09/2011	11/906/210002910/1834	[REDACTED]	29,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier

2012	Remboursements de livres non restitués - Facture du 12/04/2012	12/906/210003523/1991	██████████	25,50	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2011	Bilan de compétence - Dossier 201104941 Période du 14/09 au 19/11/2011	11/904/210002916/1847	██████████	15,00	Montant faible pour poursuite par voie huissier
2007	URSSAF PG rech 10/2007		URSSAF	338,55	Prescription quadriennale - pièce non disponible
2007	URSSAF PG rech 11/2007		URSSAF	246,39	Prescription quadriennale - pièce non disponible
2009	PLACE VOYAGE	915/05/ORV13	PLACE VOYAGE	99,00	Prescription biennale
2012	remboursement d'un trop perçu sur paye	ORV	██████████	1 386,53	Retour des courriers-Pas d'autre adresse
2011	remboursement d'un trop perçu sur paye	ORV	██████████	460,92	Retour des courriers-Pas d'autre adresse
2011	remboursement d'un trop perçu sur paye	ORV	██████████████████	92,87	Parti à l'étranger
2009	remboursement d'un trop perçu sur paye	ORV	██████████	3 873,55	Prescription biennale
2009	remboursement d'un trop perçu sur paye	ORV	██████████	656,65	Prescription biennale
2009	remboursement d'un trop perçu sur paye	925/10/ORV31	Tresorerie Générale	50,08	Prescription biennale
2009	remboursement d'un trop perçu sur paye	925/10/ORV32	Tresorerie Générale	465,58	Prescription biennale
2009	remboursement d'un trop perçu sur paye	925/10/ORV33	Tresorerie Générale	455,39	Prescription biennale
2009	remboursement d'un trop perçu sur paye	925/15/ORV46	Tresorerie Générale	455,66	Prescription biennale
2007	remboursement d'un trop perçu sur paye	ORV	██████████	32,55	Prescription biennale
2008	remboursement RAFP 2008	ORV	██████████	298,28	Prescription biennale
2009	remboursement d'un trop perçu sur paye	ORV	██████████	1 370,28	Prescription biennale
2009	remboursement d'un trop perçu sur paye	ORV	██████████	53,35	Prescription biennale
			<b>TOTAL</b>	<b>13768,29</b>	

**Refus de poursuite** Montant trop faible en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Avril 2009 qui fixe à 50 € le montant minimal des poursuites contentieuses

A mandater au compte 654 (créances irrécouvrables)